

BUDGET
PART-ICI-PATIF 2022

40 000 €
POUR VOS PROJETS

DÉP'OSEZ

VOS IDÉES

Jusqu'au 22 AVRIL 2022

sur www.ville-soa.fr/participez





« Depuis 2020, la volonté de notre équipe a été de développer des temps d'échanges et de participation citoyenne. Le Conseil municipal des enfants a été élu, il y a quelques mois, l'assemblée des seniors sera installée dans l'année, nous reprendrons au printemps les visites de quartier et mettrons en place des permanences de quartier. Nous continuerons également à échanger lors des Facebook live auxquels vous êtes de plus en plus nombreux à participer. C'est dans cette démarche de collaboration que nous poursuivons en créant le budget participatif, complément logique de notre politique de démocratie participative. Si vous avez des idées, si vous avez des envies, si vous souhaitez améliorer votre cadre de vie, vous pouvez déposer un projet d'investissement sur www.ville-soa.fr/participez jusqu'au 22 avril 2022.

Nous avons confiance dans votre bon sens pratique et dans votre souci de l'économie et de l'efficacité. Les projets retenus pour leur faisabilité, seront soumis au vote des Saint-Ouennais, ceux qui seront choisis, seront réalisés dans une enveloppe annuelle de **40 000 euros**.

Vous pouvez compter sur notre mobilisation pour réussir ensemble cet exercice de participation citoyenne inédit pour notre territoire. »

Laurent Linquette

Maire de Saint-Ouen l'Aumône

Romain Tosello-Orsola

Conseiller municipal délégué
au Budget participatif



LE BUDGET PARTICIPATIF, COMMENT ÇA MARCHE ?

> ÉTAPE 1

Du 7 mars au 22 avril

L'APPEL À IDÉES

> ÉTAPE 2

De juin à août

L'ÉTUDE DES IDÉES

Toutes les idées recevables sont étudiées par les services municipaux qui vont analyser la faisabilité technique et réglementaire et estimer le coût de chaque projet. Les porteurs de projets participent à cette phase en précisant ou en ajustant leur idée avec les services.

> ÉTAPE 3

De septembre à novembre

LA PRÉSENTATION ET LE VOTE DES PROJETS

Chaque Saint-Ouennais est invité à ne voter qu'une seule fois pour ses trois projets préférés (**un vote = trois projets minimum ET maximum**).

> ÉTAPE 4
















LA RÉALISATION DES PROJETS

Les projets qui auront recueilli le plus de voix, à hauteur de 40 000 €, seront réalisés **dans les deux ans**.

> ÉTAPE 1

PROPOSEZ VOS IDÉES Déposez vos idées

LES THÉMATIQUES

-  L'aménagement des espaces publics et des mobiliers urbains,
-  La préservation ou la mise en valeur des espaces naturels et sensibles,
-  Le développement de la nature en ville,
-  La protection et le développement de la biodiversité,
-  La valorisation du patrimoine,
-  L'économie sociale et solidaire,
-  Les solidarités,
-  La citoyenneté,
-  L'innovation sociale ou numérique,
-  Le renforcement de la mobilité,
-  L'éducation et la jeunesse,
-  Les sports et les loisirs,
-  La maîtrise et la production d'énergie,
-  La valorisation des déchets et la propreté,
-  L'art et la culture.

Date limite de dépôt : 22 avril 2022

QUI PEUT PARTICIPER ?

Les Saint-Ouennaises et Saint-Ouennais, **à partir de 11 ans.**

Les idées peuvent être déposées par des particuliers, des collectifs et des associations.



Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- > Être **d'intérêt général** et à visée collective. Il **doit bénéficier à tous les Saint-Ouennais.**
- > Être localisé sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône et **entrer dans le cadre des compétences communales.**
- > Relever **du budget d'investissement** et ne pas générer de dépenses de fonctionnement chaque année.
- > Ne pas être déjà inscrit au budget de la ville.
- > Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- > **Être compatible** avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire (Ville citoyenne, solidaire et écologique)
- > Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée au budget participatif à l'année : 40 000 €
- > Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- > Être techniquement réalisable dans un délai proche et **être achevé au maximum dans un délai de deux ans.**



INFORMEZ-VOUS

EXPRIMEZ VOTRE AVIS

OSEZ ET **PROPOSEZ** VOS PROJETS

POUR LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

www.ville-soa.fr/participez

participez2022@ville-soa.fr

